

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaients présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Absent : Néant.

Absents excusés et représentés : Florent PREYNAT, par Éric FREALLE ; Eunice MASSOUTIÉ, par Marie-Odile RIBOUD et Vincent PAKULA, par Saadia OUMOUZOUNE.

Secrétaire de séance : Saadia OUMOUZOUNE.

Date de la Convocation le 11 juillet 2022 - Date d’Affichage : le 11 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 14	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 14
Votants : 14	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION « CAFE ASSOCIATIF »

L’association a pour objet la gestion et l’animation d’un lieu de rencontre et de convivialité sous la forme de « Café Associatif », afin d’améliorer la qualité de vie des habitants-es et favoriser ainsi les échanges et activités intergénérationnels sur la commune de Lasgraïsses

Afin de permettre à cette association de démarrer dans de bonnes conditions, celle-ci sollicite le soutien de la commune, et souhaiterait une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée d’affecter une subvention d’un montant de 310 €.

En effet, ce montant correspond au montant annuel affecté aux autres associations de la commune.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d’association,

VU l’article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l’examen de la demande de subvention présentée par l’association le 5 juillet 2022,

CONSIDERANT que les activités conduites par l’association sont d’intérêt local,

.../..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 310 € à l'association « Café Associatif » de Lasgraïsses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Communal de la commune.

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Alain ASSIÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 19/07/2022

de sa publication / de sa notification le : 19/07/2022

